

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département d'Indre-et-Loire**

**VILLE DE TOURS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020**

Convocations envoyées le 17 juillet 2020

Nombre de conseillers élus 55

Nombre de conseillers présents : 50

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel DENIS, Cathy MUNSCH-MASSET, Frédéric MINIOU, Cathy SAVOUREY, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Christophe DUPIN, Catherine REYNAUD, Iman MANZARI, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Philippe GEIGER, Elise PEREIRA-NUNES, Eric THOMAS, Annaelle SCHALLER, Antoine MARTIN, Alice WANNERROY, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Anne BLUTEAU, Thierry LECOMTE, Marie-Lou GARDIA, Christine BLET, Oulématou BA-TALL, Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Bertrand ROUZIER, Rachel MOUSSOUNI, Benoît FAUCHEUX, Anne DESIRE, Stéphane HOUQUES, Delphine DARIES, Christopher SEBAOUN, Affwa METREAU, Florian HEMME, Pierre-Alexandre MOREAU, Eléonore AUBRY, Maxence BRAND, Christophe BOUCHET, Marion CABANNE (n°1 à n°12), Olivier LEBRETON (n°1 à n°11), Thibault COULON, Romain BRUTINAUD, Cécile CHEVILLARD, Benoist PIERRE, Barbara DARNET-MALAUQUIN, Céline DELAGARDE (n°18 à n°49), Pierre COMMANDEUR (n°16 à n°48).

Avaient donné pouvoir :

- Marie-Pierre CUVIER à Florent PETIT
- Pascal BRUN à Frédérique BARBIER
- Fanny PUEL à Christine BLET
- Mélanie FORTIER à Marion CABANNE
- Alexandra SCHALK-PETITOT à Christophe BOUCHET
- Olivier LEBRETON à Thibault COULON (n°12 à n°15)
- Marion CABANNE à Romain BRUTINAUD (n°13 à n°17)

**- 20\_07\_24\_008**

**FIXATION DES INDEMNITES POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'avis de la commission,

après en avoir délibéré :

- **FIXE** les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux comme suit :

	%
	de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
Maire	80%
Premier Adjoint	64,40%
Adjoint au Maire	41,20% <sup>x</sup>
Conseiller délégué auprès du Maire	33%
Conseiller délégué auprès d'un adjoint	22%
Conseiller municipal	6%

- RAPPELLE que l'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ne peut percevoir pour « l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire ». Ces dispositions doivent être analysées tous les ans pour chaque élu,

- PRECISE que la date d'effet de cette décision est fixée à la date de prise de fonctions des élus,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Avis favorables : 43**

**Abstentions : 4 (B. Pierre, B. Darnet-Malaquin, C. Delagarde, P. Commandeur)**

**Avis contraires : 8 (C. Bouchet, M. Cabanne, M. Fortier, O. Lebreton, T. Coulon, A. Schalk-Petitot, C. Chevillard, R. Brutinaud)**

*Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,*

*Frédéric FIEVET*